



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Lejeune tenue le mardi 9 janvier 2024, à 20h00
au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Pierre Daigneault
Siège #1 Monsieur Patrice Dubé
Siège #2 Monsieur Réjean Albert
Siège #3 Monsieur Fernand Albert
Siège #4 Madame Carole Viel
Siège #5 Madame Marguerite Albert
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Neuf personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte et souhaite une bonne année à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso2024-01

Mardi 9 janvier 2024 (20h00)

Ordre du jour

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
 - 3.1 CPTAQ Demande d'autorisation à des fins de lotissement en zone agricole désignée**
 - 3.2 Prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent**
 - 3.3 Campagne de financement du CPA Les Perce-Neige du Témiscouata**
 - 3.4 Programme de coop intermunicipale : résolution du projet d'embauche d'un technicien en génie civil**
 - 3.5 Pompier 50^e anniversaire demande don**



4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 décembre 2023 et du 18 décembre 2023 (résolution)**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS (résolution)**
6. **HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**
9. **AQUEDUC ET EAUX USÉES**
10. **LOISIRS-TOURISME**
 - 10.1 **Activité de la Semaine de relâche VIP 2024**
 - 10.2 **Rapport à la suite de notre inspection de vos installations et demande de suivis**
11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
12. **URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
13. **LÉGISLATION**
14. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 14.1 **Offre de l'avocat Rino Soucy**
 - 14.2 **Liste fournisseurs incompressible**
 - 14.3 **Renouvellement marge de crédit**
 - 14.4 **Rapport annuel gestion contractuelle**
 - 14.5 **TECQ 2019- 2024**
 - 14.6 **Budget 2024 envois postal**
 - 14.7 **DSG Système eau chaude**
 - 14.8 **Budget DSG**
 - 14.9 **Entente Cour municipale**
15. **VARIA**
16. **AFFAIRES NOUVELLE**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale/ greffière trésorière dépose quatre documents d'information aux membres du conseil.

3.1 CPTAQ Demande d'autorisation à des fins de lotissement en zone agricole désignée

Réso2024-01-02

CONSIDÉRANT que le demandeur possède les lots 32-P, 33-P et 34-P Rang Est matricule 2193-58-9045 et désire vendre une partie de ces lots en zone agricole désignée, pour une superficie totale de 139,362 hectares.

CONSIDÉRANT que le demandeur désire conserver une partie des lots 32-P et 33-P, Rang Est, matricule 2294-23-0000 pour une superficie à conserver de 1 hectare. Sur le lot 33-P sont déjà existant, une résidence unifamiliale construite.



en 1965, un bâtiment agricole et une fermette de 2 à 5 veaux, poules et lapins.

1. CONSIDÉRANT que le potentiel agricole ARDA de la superficie visée par la demande et du milieu environnant est classé 5 en majorité, avec comme limitation liée, du roc solide. Les sols classés 5 comportent des facteurs limitatifs qui en restreignent l'exploitation à la culture de plante fourragère ;

2. CONSIDÉRANT que monsieur Gilbert souhaite vendre les lots contigus 32-P, 33-P et 34-P, mais conserver le bâtiment agricole et une parcelle de pâturage et l'utiliser pour la garde de ses animaux de fermes ;

3. CONSIDÉRANT que peu de conséquences sont envisageables pour les activités agricoles advenant le cas de l'autorisation de la demande, étant donné le faible potentiel agricole. Monsieur Gilbert désire conserver un emplacement pour que ses animaux puissent pâturer minimalement ;

4. CONSIDÉRANT que l'installation septique de monsieur Gilbert se situe en partie à l'extérieur de la superficie reconnue en droits acquis et qu'il souhaite régulariser la situation en faisant en sorte qu'elles soient sur une même propriété que la résidence familiale ;

5. CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre emplacement de disponible sur le territoire de la municipalité pour réaliser cette activité ;

6. CONSIDÉRANT que ce lotissement permettra le maintien d'une activité agricole et non d'un usage non agricole, l'homogénéité agricole du secteur s'en verra préservée ;

7. CONSIDÉRANT que ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol du secteur.

8. CONSIDÉRANT que la superficie résiduelle des lots est suffisante pour y pratiquer l'agriculture de *façon viable*, à savoir approximativement 27.70 hectares alors qu'il a été établi à la décision 375828 de la CPTAQ qu'une superficie supérieure à 18 hectares permettait l'établissement et la viabilité d'une production agricole au Témiscouata.

9. CONSIDÉRANT que la vitalité économique du territoire de la municipalité de Lejeune passe inévitablement par le maintien d'une occupation dynamique du territoire et que le projet d'implantation consolidera cette occupation.

10. N/A

11. CONSIDÉRANT que l'installation septique (champs d'épuration) se situe sur la propriété adjacente, il serait difficile de vendre.

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil de recommander à la C.P.T.A.Q de consentir à la demande d'autorisation soumise par monsieur Michel Gilbert

ADOPTÉE



Réso2024-01-03

3.2 Prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

Le centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent (CPSICBSL) est un organisme communautaire dont la mission principale est la prévention du suicide et l'intervention de crise. Actuellement, les citoyens de notre région ont un besoin crucial de soutien, d'écoute et d'assistance. Des signes de détresse profonde et d'anxiété sont perceptibles au sein de la population. Les gens de tous âges et de toutes les catégories sociales font appel au CCPSICBSL où ils bénéficient d'une écoute attentive et surtout d'une expertise unique en matière de prévention du suicide.

C'est : -un accès 24 heures par jour, 7 jours sur 7 ;

- Une vingtaine d'intervenants spécialisés et une équipe de soutien afin de faire la différence dans ce fléau social :
- Près de 15 000 actions chaque année au Bas-Saint-Laurent.
-

Le CPSICBSL veut continuer d'avoir la capacité de répondre à la demande actuelle en offrant gratuitement des services pour toute la population du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Nos services sont nécessaires puisque les demandes d'aide sont énormes

- le suicide constitue la première cause de décès traumatique au Québec.
- En moyenne, près de 3 suicides ont lieu chaque jour au Québec.
- Le Québec dénombre quelque 28 000 tentatives de suicide par année

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 100\$ (cent dollars) pour leur campagne de financement fondation prévention du suicide BSL.

ADOPTÉE

3.3 Campagne de financement du CPA Les Perce-Neige du Témiscouata

Pas cette année, il n'y a pas de gens de Lejeune qui vont à cette activité.

3.4 Programme de coop intermunicipale : résolution du projet d'embauche d'un technicien en génie civil

Réso2024-01-04

Dépôt soutien au Programme de coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité -volet 4- du Gouvernement du Québec, pour l'embauche d'un technicien en génie civil.

ATTENTU QUE la Municipalité de Lejeune a pris connaissance de la connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;



ATTENTU QUE ATTENDU QUE les municipalités d'Auclair, St-Eusèbe, St-Juste-du-Lac, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande et Dégelis désirent présenter un projet pour l'embauche d'un technicien en génie civil dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Lejeune s'engage à participer au projet de l'embauche d'un technicien en génie civil et à assumer une partie des coûts ;
 - Le conseil accepte que la Ville de Dégelis agisse à titre d'organisme responsable du projet ;
 - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4
- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et la directrice générale et greffière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

Réso2024-01-05

3.5 Pompier 50^e anniversaire en 2025 demande de don

Une demande de budget pour leur 50^e anniversaire de la brigade qui aura lieu en 2026.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de prendre dans leur budget annuel dans le poste de sécurité incendie, un montant de 4000\$ pour 2024 et 4000\$ pour 2025. La demande du conseil est d'avoir un détail prévisionnel plus précis (Genre budget expliquant les revenus et les dépenses) et une programmation.

ADOPTÉE

Réso2024-01-06

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 4 décembre 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

ADOPTÉE



Réso2024-01-07

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 18 décembre 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 18 décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2023

ADOPTÉE

Réso2024-01-08

5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Réjean Albert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 9 janvier 2024, totalisant 94 980.33\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

Rien

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Réso2024-01-09

Au point 7.1 de la réunion du 4 décembre le colloque du 2 – 3 février 2024 au Beaulieu culture de Témiscouata-sur-le-Lac. Il nous manquait le réponse a savoir s'il avait quelqu'un d'intéressé pour assister.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'inscrire Renée Martin (pompière) pour assister au colloque des frais de 340\$ incluent la formation, le repas du midi ainsi que les pause-café. Faire l'inscription avant le 31 janvier 2024 à l'adresse johanne.brousseau@videotron.ca et le paiement à l'attention de L'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

Rien

9. AQUEDUC ET EAUX USÉES

Rien



10. LOISIRS-TOURISME

Réso 2024-01-10

10.1 Activité de la Semaine de relâche VIP 2024

Pour une 7^e édition, il y a une opportunité pour les municipalités de participer à la planification de la Semaine de relâche, prévue du 1^{er} au 10 mars 2024, et de pouvoir offrir une programmation commune pour l'ensemble du territoire. Les objectifs sont : -faire découvrir nos municipalités et leurs attraits ;

- Faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine ;
- Démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

Pour ce faire, nous vous offrons la possibilité de participer à une programmation commune ainsi qu'un partage des coûts en lien avec les prix de participation. Toutes les municipalités sont invitées à faire découvrir un ou plusieurs attraits ou activités offertes à la population pendant la semaine. Un engagement financier de 75\$ pour les petites municipalités (1000 habitants et moins) et de 125\$ pour les grandes municipalités (plus de 1000 habitants) sera exigé. Ce montant contribuera à assumer une partie des prix de participation remis (40\$ sera accordé à un gagnant par municipalité pour faire l'achat d'un chèque cadeau de son choix dans sa localité), des frais de graphisme (conception), de concours et de promotion. De plus, parmi tous les finalistes, il y aura un tirage d'un grand prix de participation à la semaine de relâche VIP au Témiscouata. Ce projet est une collaboration avec les municipalités participantes, Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent ainsi que COSMOSS Témiscouata.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de participer à l'activité de la semaine de relâche 2024 et de contribuer au financement de 75\$ pour les municipalités de (1000 habitants et moins)

ADOPTÉE

10.2 Rapport à la suite de notre inspection de vos installations de loisir et demande de suivi

Réso2024-01-11

Il est proposé par Marguerite Albert de faire installer un câble d'acier et faire l'achat d'un filet pour la patinoire et faire les règlements.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12. URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point



13. **LÉGISLATION**
Aucun point

14. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Réso2024-01-12

14.1 **Offre de l'avocat Rino Soucy**

Un service de perception de taxes municipales. Les honoraires sont de 10 pour cent des montants perçus plus taxes et frais d'huissier s'il y a lieu.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter l'offre de l'avocat pour percevoir les taxes municipales en retard.

ADOPTÉE

Réso 2024-01-13

14.2 **Liste fournisseurs incompressible**

Dans la liste des fournisseurs incompressible : Bell, Bell mobilité, Hydro-Québec, Pétroles JMB, Assurances, dépanneurs Gaz-O-Bar C.B. Inc., ministère du Revenu Québec, Receveur général Canada, Poste Canada, MRC Témiscouata, John Deere financement, RIDT, carte Visa, les remboursements de taxes au client (mise à jour) et les salaires.

Il est proposé par Fernand Albert, et résolu unanimement d'accepter de payer ces comptes à la réception des factures.

ADOPTÉE

Réso 2024-01-14

14.3 **Renouvellement marge de crédit**

Attendu que le renouvellement de la marge de crédit vient à son échéance, il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement d'accepter le renouvellement de la marge de crédit, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

Réso 2024-01-15

14.4 **Rapport annuel gestion contractuelle**

Dépôt du Rapport annuel Gestion contractuelle 2023

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le rapport 2023 est déposé séance tenante par la directrice générale. Il peut être consulté sur place durant les heures d'ouverture du bureau municipal ou en tout temps sur le site internet de la municipalité.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport.

ADOPTÉE



14.5 TECQ 2019- 2024

Réso 2024-01-16

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter cette résolution.

ADOPTÉE

14.6 Budget 2024 envois postaux

Réso 2024-01-17

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire parvenir à sa résidence le règlement |#252 de taxation et de tarification 2024 ainsi que le budget 2024.

ADOPTÉE



14.7 DSG Système eau chaude

Réso 2024-01-18

Une demande a été faite par DSG considérant qu'il n'a pas utilisé tout le montant de 7000.\$ budgété en 2023.

Considérant qu'il a dû faire installer un système d'eau chaude à la demande du MAPAQ.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil de payer le montant de 539.19 \$ pour atteindre la somme de 7000.\$.

ADOPTÉE

14.8 Budget DSG

Réso 2024-01-19

Suite à la résolution 2023-12-201 concernant la demande pour le budget 2024 de DSG.

Considérant qu'une demande a été faite par conseil municipal pour faire un contrôle sur leur comptabilité

Considérant que c'est la municipalité qui va déboursier pour ce travail

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de changer cette résolution 2023-12-201 pour diminuer le budget à 6000\$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

14.9 Entente Cour municipale/Trois-Pistoles

Réso 2024-01-20

ATTENDU que la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

ATTENDU que l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

ATTENDU que cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

ATTENDU que le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrice Dubé, appuyé par Fernand Albert :

Que ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. VARIA

16. AFFAIRES NOUVELLES

Rien



17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions ont été posées

Début : 20h31

Fin : 20h54

18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Réso 2024-01-21

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h55.

ADOPTÉE

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale